



Commune de Cologny

Dans sa séance du 21 mai 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)**

1. De diviser la parcelle N° dp 1777, de 3470 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Cologny, sise à Frontenex, en trois sous-parcelles N° dp 1777A, dp 1777B et dp 1777C, et la parcelle N° dp 1779, de 768 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Cologny, sise à Frontenex, en deux sous-parcelles N° dp 1779A et dp 1779B, selon le dossier de mutation N° 3/2015, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels « Géomètres Associés Ney & Hurni SA », en date du 12 février 2015, et selon le projet d'acte notarié, établi par Maître Nathalie Beaud Zurcher, en date du 4 mai 2015 ;
2. D'autoriser le Conseil administratif de céder à titre d'échange à l'Etat de Genève les parcelles N° dp 2378, d'une surface de 960 m<sup>2</sup>, et N° dp 2379 d'une surface de 126 m<sup>2</sup>, selon le dossier de mutation et le projet d'acte notarié susmentionnés, aux conditions suivantes :
  - a) la cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle N° 1674 de 324 m<sup>2</sup> à la commune de Cologny
  - b) le versement par l'Etat de Genève à la commune de Cologny d'une soulte de 38 100 F, représentant l'acquisition de 762 m<sup>2</sup> au prix de 50 F le m<sup>2</sup>.
3. De comptabiliser le produit de la vente de 38 100 F en revenu du compte de fonctionnement.
4. De demander au Conseil d'Etat de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments au Registre foncier et au cadastre, vu son caractère d'utilité publique.
5. De charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié nécessaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2015.

Cologny, le 29 mai 2015

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE